



**Appel à contribution en vue de la préparation du rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme conformément à la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme »**

Le paragraphe 3 de la résolution 43/1 prie la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, avec l'aide des titulaires de mandat compétents au titre des procédures spéciales, « d'élaborer un rapport sur le racisme systémique et les violations du droit international des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, en particulier les actes qui ont entraîné la mort de George Floyd et d'autres Africains et personnes d'ascendance africaine, afin de contribuer à l'établissement des responsabilités et à l'octroi d'une réparation aux victimes ». Le paragraphe 4 de la résolution prie la Haute-Commissaire « d'étudier comment les pouvoirs publics ont réagi face aux manifestations pacifiques contre le racisme et de se pencher notamment sur les allégations de recours excessif à la force contre des manifestants, des passants et des journalistes ». Le paragraphe 6 de la résolution prie la Haute-Commissaire de « lui présenter un rapport complet à sa quarante-septième session, présentation qui sera suivie d'un dialogue ». La quarante-septième session du Conseil des droits de l'homme est prévue pour juin 2021.

En vue de la préparation dudit rapport, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme souhaiterait recevoir des informations de tous les États, y compris les institutions nationales indépendantes, ainsi que des programmes, fonds et institutions du système des Nations Unies, organisations inter-gouvernementales et régionales, société civile et organisations non-gouvernementales, et toutes autres parties prenantes compétentes, concernant:

- Les mesures prises pour identifier, traiter, réformer et remédier aux systèmes, institutions, structures, mécanismes, législations, politiques et / ou pratiques qui donnent lieu à, perpétuent, enracinent et / ou renforcent le racisme systémique, la discrimination raciale et les violations des droits de l'homme y afférentes, à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, y compris celles résultant d'héritages historiques, le cas échéant.
- L'impact de ces mesures sur la jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, comprenant, sans s'y limiter, les mesures, mécanismes et procédures prises afin d'identifier, traiter et fournir des recours utiles et des réparations dans les cas de racisme systémique et discrimination raciale vécus par les Africains et les personnes d'ascendance africaine par rapport aux forces de l'ordre et le système de justice pénale. Veuillez également identifier ou fournir tout rapport public connexe à cet égard.
- Des informations sur des cas spécifiques de violations présumées du droit international des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, et notamment sur les actes ayant entraîné la mort de George Floyd et d'autres Africains et personnes d'ascendance africaine.
- Les mesures prises pour établir les responsabilités, garantir les recours et la réparation, et lutter contre toute impunité pour les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, en particulier par les forces de l'ordre; et les résultats et efficacité de ces mesures. Veuillez également partager des informations sur le fonctionnement des mécanismes de reddition de comptes et des processus de prise de décision associés pour traiter des violations des droits de l'homme, et identifier les modèles ou tendances découlant de ces mécanismes et processus faisant état ou indiquant une expérience différente vécue par les Africains et les personnes d'ascendance africaine en ce qui concerne l'établissement des responsabilités pour des

violations qu'ils ont subies. Veuillez également identifier ou fournir tout rapport public connexe à cet égard.

- Des informations concernant les lois, règlements, politiques et autres mesures prises pour prévenir et traiter les violations présumées des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine ; et pour contribuer à la responsabilisation, aux recours et à la réparation, ainsi que des informations sur les résultats et efficacité de ces mesures.
- Des informations concernant la réponse des pouvoirs publics face aux manifestations pacifiques contre le racisme au sens de la résolution 43/1, y compris les allégations de recours excessif à la force contre des manifestants, des passants et des journalistes ; ainsi que les lois, règlements, politiques, pratiques et autres mesures applicables, et leur impact et efficacité.
- Des informations concernant les systèmes de collecte par les autorités de l'État de données ventilées en fonction de la race, de la couleur, de l'ascendance ou de l'origine nationale ou ethnique, et les processus d'analyse de ces données. En ce qui concerne les domaines susmentionnés, veuillez fournir des données ventilées par race, couleur, ascendance ou origine nationale ou ethnique; ainsi que par sexe, âge, situation économique et sociale, handicap, orientation sexuelle et identité de genre, incarcération et autre statut, le cas échéant. Lorsque ces informations ne sont pas disponibles, veuillez en indiquer les raisons.
- Les mécanismes en place pour garantir que les Africains et les personnes d'ascendance africaine et leurs représentants soient représentés de manière appropriée, adéquate et suffisante dans les processus d'identification, de suppression et de réforme des structures, politiques et pratiques de discrimination raciale dans les institutions des forces de l'ordre et d'administration de la justice pénale.
- Les bonnes pratiques, défis et leçons apprises concernant les mesures prises pour: (i) combattre le racisme systémique aux niveaux national, étatique / régional et local, y compris en fonction de facteurs structurels et institutionnels; (ii) prévenir et combattre les violations présumées des droits de l'homme commises par les force de l'ordre à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine; (iii) garantir la responsabilité pour les violations des droits de l'homme commises contre les Africains et les personnes d'ascendance africaine, ainsi que l'accès à des recours utiles et des réparation pour les victimes de violations des droits de l'homme contemporaines et historiques connexes; et (iv) assurer des réponses appropriées de la part des pouvoirs publics face aux manifestations pacifiques contre le racisme. Veuillez également identifier ou fournir tout rapport public connexe à cet égard.
- Des informations spécifiques concernant tous les autres aspects du mandat au sens de la résolution 43/1 y compris concernant la situation et les perspectives des femmes et des enfants Africains et d'ascendance africaine, ainsi que d'autres dimensions pertinentes de genre et à caractère multidimensionnel, y compris la discrimination fondée sur la couleur, le sexe / genre, situation économique et sociale, handicap ou autre statut.

### **Processus**

Les contributions doivent être envoyées au format Word par courrier électronique à: [antiracism@ohchr.org](mailto:antiracism@ohchr.org) et [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org) avant le 4 décembre 2020. Il est suggéré d'inclure des liens vers des sites Internet pertinents, des documents, données statistiques, réglementations publiques, et les législations fournissant des informations plus détaillées. Sauf indication contraire, toutes les contributions seront publiées dans leur intégralité et telles qu'elles ont été reçues ici : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/Pages/Implementation-HRC-Resolution-43-1.aspx>. Il convient de noter que toutes les informations partagées ne seront pas nécessairement reflétées dans le rapport final et que les informations ne relevant pas du mandat ne seront pas prises en considération.